

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 31 janvier 2024
Date de l'affichage : 31 janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 supplés + 9 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

**OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
- SEPUR**

Numéro de la Délibération : 080224-DC-12

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Nadia MORIA, Caroline BILL, Colette DEWEZ.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Pierrick LOZE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Angélique ANDRE.

MM. Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Pierre CHATRON, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Philippe BOURLETTE.

Dont supplés :

- M. Marc LAMOUREUX par M. Jacques BOURGEOIS.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par Mme Nathalie SABOT.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Marc VIRION.
- Mme Maud MATHONAT par M. David LAZARUS.
- M. Guillaume NICASTRO par Mme Marie-France SERRA.
- Mme Viviane AKAKPOVI par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Benoît BIBERON par M. Alain DEVOOGHT.
- Mme Véronique PAUL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - SEPUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code de la commande publique, notamment l'article L.6.3° ;
- La délibération n° 251121-DC-VI.I du 25 novembre 2021 portant attribution du marché de collecte de la Communauté de communes Thelloise à la société SEPUR ;
- Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés du territoire de la Communauté de communes Thelloise avec la société SEPUR, en vigueur depuis le 28 février 2022 et les pièces qui le constituent ;
- L'avenant n°1 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la société SEPUR modifiant l'article 4.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières concernant les modalités de révision ;
- L'avis favorable de la commission en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes Thelloise a rencontré la société SEPUR afin de faire le point sur l'évolution des indices pour les années 2022 et 2023 et la projection pour 2024 ;
- Que la révision annuelle peut de nouveau être mise en place conformément à ce qui est prévu dans le marché ;
- Que, pour la révision annuelle, les indices du mois de janvier semblent les plus adéquates ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 avec la société SEPUR dans le cadre du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, cet avenant ayant pour objet de modifier l'article 4.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières concernant les modalités de révision en effectuant une révision annuelle avec les indices connus au 1^{er} janvier.

***Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240208-080224-DC-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024
Affichage : 12/02/2024